



Paris, le 12 septembre 2017

Monsieur Stéphane TRAVERT
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'inquiétude des pêcheurs français de civelle, d'anguille jaune et argentée après l'annonce de la Commission européenne d'interdire la pêche de l'anguille en mer Baltique dès 2018. Cette inquiétude est vive d'autant que la Commission européenne a émis le souhait de ne pas limiter ce projet à cette seule aire géographique. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle a, en parallèle, saisi les conseils consultatifs pour connaître leur opinion sur l'opportunité de mesures de gestion supplémentaires sur la pêche avec notamment une proposition d'interdiction de la pêche de l'anguille, d'un TAC zéro ou d'un TAC très faible.

Cette initiative est incompréhensible pour plusieurs raisons :

- Les pêcheurs français ont consenti des efforts importants depuis cette dernière décennie pour limiter la pression : plus de la moitié des pêcheurs civeliers a quitté l'activité en 10 ans, des réductions de périodes de pêche ont été instaurées, des quotas ont été mis en place... Ces efforts sont toujours d'actualité puisque un cinquième plan de sortie de flotte est actuellement en cours.
- Les scientifiques français viennent de proposer un TAC pour la civelle à la hausse pour la campagne de pêche 2017-2018 et soulignent l'atteinte des objectifs de réduction de mortalité par pêche. Les indices de recrutement récents utilisés par le CIEM sont encore à la hausse par rapport à la période de référence et justifient cette proposition des scientifiques.
- De par son cycle de vie alternant les eaux douces et marines, l'anguille est affectée par de multiples mortalités (barrages, turbines hydroélectriques, réduction des zones humides, pollution...). Sa gestion uniquement par une réduction voire une interdiction de la pêche résulte donc d'une approche réductrice et biaisée. Une approche équilibrée, telle que prévue par le plan de gestion anguille français (PGA), doit être privilégiée. Au niveau national, d'après le dernier rapport de mise en œuvre du PGA, la pêche professionnelle est toujours le seul acteur socioéconomique à atteindre ses objectifs de réduction des mortalités et a un rôle clé dans la réalisation des programmes de repeuplement français et européens. Au niveau européen, la Commission européenne a elle-même demandé aux Etats Membres d'accorder plus d'attention aux mesures de gestion liées aux facteurs de mortalités anthropiques hors pêche.

- Le secteur de la pêche de l'anguille compte plus de 850 entreprises en France et la filière de production génère plus de 1400 emplois directs et 4000 emplois indirects en France. De 500 à 2000 emplois supplémentaires en dépendent à travers l'Europe. A titre d'exemple, dans la seule région Pays de la Loire, l'activité civelière concerne plus de 160 entreprises et les reports d'activités vers d'autres ressources risqueraient de déséquilibrer l'ensemble des pêcheries.

Il me paraît essentiel que ces vérités et ces chiffres soient portés à la connaissance de la Commission européenne qui risque de compromettre l'avenir de la PCP et l'adhésion des professionnels aux règles qui en découlent.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du CNPMMEM



Gérard ROMITI